

REGLEMENT COMPLET – JEU « Battle Miko »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus un jeu national avec obligation d'achat appelé « Battle Miko » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine, (Corse et DROM COM exclus).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Unilever France, Service Marketing Glace Jeu Battle Miko, 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, (Corse et DROM COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il n'y a pas de limite de participation par personne.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur :

- Les publicités sur les Points de vente Participants
- Emailing aux membres de Ma Vie En Couleurs le 12/07/2023
- Sur le site www.mavieencouleurs.fr le 01/07/2023
- Un Post publié le 01/07/2023 à 17H (Ci-après le « Post ») sur Facebook/Instagram/Twitter
- Sur les réseaux sociaux (campagne paid social media) en fonction des disponibilités de la régie média de la Société Organisatrice et en tout état de cause pendant la durée du Jeu, soit entre le 01/07/2023 et le 31/08/2023.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

4.1. Modalités de participation

- Acheter, pendant la période de Jeu, une glace vendue à l'unité dans un point de vente participant **(hors grande et moyenne surface)** (« les Points de vente Participants ») parmi l'une des marques suivantes MAGNUM, BEN & JERRY'S, CORNETTO, SOLERO, CALIPPO, SUPER TWISTER, TWISTER, SMILE, MIKO DISNEY, HARIBO & ROCKET (ci-après le « Produit acheté »)
 - Photographier le Produit acheté en s'assurant que celui-soit suffisamment visible et lisible
 - Scanner le QR Code présent sur les publicités des Points de vente Participants ou se rendre directement sur le site internet <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/battle-miko>
 - S'inscrire ou se connecter sur www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/inscription
 - Accepter le règlement du Jeu et toute autre mention obligatoire
 - Cliquer sur "Je participe" ou toute autre mention équivalente
-
- Télécharger la photo du Produit acheté sur la plateforme Ma vie en couleurs,
 - Valider sa participation et lancer l'instant gagnant en cliquant sur « Je découvre ma dotation » ou sur le bouton prévu à cet effet

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, erronée ou enregistrée après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation du/des gagnant(s)

Si le moment où le participant clique sur « Je découvre ma dotation » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il sera directement informé sur l'écran de jeu lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. Pour les dotations séjours voyage, le/les gagnant(s) sera/ont contacté(s) pour transmettre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, âge, numéro de téléphone).

A défaut de clic coïncidant avec « l'instant gagnant », le premier clic arrivant après « l'instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 6. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à JUVISY S/ORGE (91263).

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 1 lot d'un séjour en itinérance de 5 jours/4 nuits en Italie pour 4 personnes prenant la forme d'un coupon numéroté valable avec l'organisateur Ailleurs Communication pendant 1 an à partir de la date d'envoi des coupons au gagnant (suite à la prise de contact par le gagnant avec Ailleurs Communication) et soumis à une réservation préalable de 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, et d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4045,00 Euros TTC.

- 1 lot d'un séjour de 2 jours/2 nuits pour 4 personnes au sein du parc d'attractions Europa Park et Rulantica ou Port Aventura prenant la forme d'un coupon numéroté valable avec l'organisateur Ailleurs Communication pendant 1 an à partir de la date d'envoi des coupons au gagnant (suite à la prise de contact par le gagnant avec Ailleurs Communication) et soumis à une réservation préalable de 4 mois avant la date choisie hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, et d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4065,00 Euros TTC.

Il est précisé que, pour l'ensemble des dotations séjour, tous les frais annexes non-inscrits dans le descriptif des dotations, tel que, notamment et de manière non exhaustive, les activités, l'assurance annulation, les repas et boissons, les bagages en soute, les frais liés à l'éventuelle voiture de location, les frais de transport (ex. taxe de séjour) et de transfert, ne sont pas inclus et sont à la charge exclusive du gagnant.

- Un nombre illimité d'un livret d'activités d'été en format dématérialisé, consultable en ligne durant la durée du Jeu et téléchargeable, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 30€ TTC.

Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables, non cessibles.

6.2. Remise des dotations

Le(s) gagnant(s) recevra/ont sa/leur dotation sous 6 semaines environ après renvoi de ses/leurs coordonnées complètes et conformes par message, à l'adresse qu'il(s) aura/ont indiquée dans le formulaire d'inscription et/ou dans les conditions indiquées à l'article 5 ci-dessous.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne sont pas nominatives.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent notamment au regard du contexte sanitaire lié au virus COVID-19. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises au(x) gagnant(s), seront au choix de la Société Organisatrice réattribuées, notamment à un consommateur par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Si le(s) gagnant(s) souhaite(nt) des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le(s) gagnant(s) correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du/des gagnant(s).

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du/des gagnant(s), s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa lié notamment aux services postaux.
- Les modalités du jeu de même que les dotations offertes au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le(s) gagnant(s) ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable(s) ou si le(s) gagnant(s) ne peu(ven)t être identifié(s) ni par son/leur nom, ni son/leur prénom, ni son/leur adresse postale, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le(s) gagnant(s) indisponible(s), qui ne recevra/ont ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) n'aurai(en)t pas rempli le formulaire sur la plateforme Mavieencouleurs et/ou renvoyer le message avec ses/leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse Postale, Code Postal, Ville, Age, Numéro de Téléphone), où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le(s) gagnant(s), ni par email, et/ou, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du/des gagnant(s)), le(s) gagnant(s) n'ayant pas réclamé sa/leur dotation dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant sa/leur dotation, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il(s) sera/ont considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation. La dotation ne lui/leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice a souhaité faire appel à deux prestataires externes, la société Sogec Gestion située à 91973 Courtabœuf Cedex et la société Publicis K1 située au 30-34 rue du chemin vert 75011 Paris.

La société Sogec Gestion aura accès aux informations personnelles du/des gagnant(s) pour la vérification des preuves d'achat et pour la livraison des dotations remportées par les participants au Jeu.

La société Publicis K1 aura accès aux informations personnelles des participants pour émettre des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires sous réserve que les participants y aient consenti en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu.

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, Responsable de traitement, ainsi que les sociétés Publicis K1 et Sogec Gestion, Sous-traitants pour le compte d'Unilever France, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu avec instants gagnants.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- Le consentement : le consentement à recevoir des communications à des fins de prospection commerciale de la part d'Unilever France et/ou de ses partenaires.

Les données personnelles des participants seront conservées par Sogec Gestion pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, à savoir 6 Mois après la fin du Jeu. A l'issue de cette période, Sogec Gestion s'engage à supprimer les données personnelles et en apporter la preuve écrite.

Dans l'hypothèse où le participant aurait accepté de recevoir des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu, les données personnelles des participants seront conservées par Publicis K1 tant que ces derniers continueront de faire partie du programme « Ma Vie En Couleurs » sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la Société Organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes. Il dispose enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
 - Par email : unilever.privacy@unilever.com

- La Société Prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France (Sous-traitant) :
 - La société Sogec Gestion, 91973 Courtaboeuf Cedex
 - La société Publicis K1, 30-34 rue du chemin vert 75011 Paris

Les participants autorisent Unilever France et ses Sous-traitants à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fausse ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles du/des gagnant(s) pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-traitants, à d'autres prestataires externes (services postaux) en charge de la livraison des dotations. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SAS ACJIIR, NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissiers de justice associés, situés 25 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91263).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable jusqu'au 30/09/2023 inclus sur demande écrite à l'Adresse du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé

ARTICLE 11 – Non remboursement des frais de consultation et de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 14 – Médiation consommation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever

- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :

- i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
- ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>